

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 510

10 juillet 1998

SOMMAIRE

Alcor Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	page 24460
Amas Forex Fund, Sicav, Luxembourg	24464
Amici Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	24462
Andalos S.A., Luxembourg	24460
Aresco S.A., Luxembourg	24461
Argos Soditic Partners S.A., Luxembourg	24471
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Luxembourg	24464
Balzac, Sicav, Luxembourg	24462
BBC Avanti-Mondorf 2000, A.s.b.l., Altwies	24458
Behemoth S.A., Luxembourg	24477
Benefit S.A., Luxembourg	24465
Bero S.A., Luxembourg	24477
Binoculus S.A., Luxembourg	24465
Biopharmex Holding S.A., Luxembourg	24462, 24463
BPM Fund, Fonds Commun de Placement	24448
Bralu S.A., Luxembourg	24466
Briston S.A., Luxembourg	24472
Cabrera S.A., Senningerberg	24465
Campaldino S.A., Luxembourg	24471
(The) Carnegie - Cowen Global Healthcare Fund	24434
Carnegie Global Healthcare Fund Management Company S.A., Luxembourg	24441
Centaur International Holdings S.A., Luxembourg	24461
Diététique et Santé S.A., Luxembourg	24480
Eider S.A., Luxembourg	24472
(Les) Etangs de l'Abbaye S.A., Luxembourg	24474
Fabemibri S.A., Luxembourg	24473
Facara S.A., Luxembourg	24478
Fioretti S.A., Luxembourg	24478
Gilmar S.A., Luxembourg	24473
Immacon S.A., Luxembourg	24472
Jicerem S.A., Luxembourg	24473
Laronde S.A., Luxembourg	24473
Litho Khroma S.A., Luxembourg	24466
Lumasa S.A., Luxembourg	24474
Mitsui Marine & Fire Insurance Company Ltd	24472
Nacom S.A., Luxembourg	24478
Planeur S.A., Luxembourg	24479
Plus Point Software S.A., Weiswampach	24457
Quinto S.A., Luxembourg	24478
RC Fima, S.à r.l., Doncols	24457
Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	24474
Skipper Investments S.A., Luxembourg	24479
Socjym S.A., Luxembourg	24479
Solenza Investments S.A., Luxembourg	24480
Sovena S.A., Luxembourg	24479
Sydney & London Lux, S.à r.l., Luxembourg	24469
Tolux S.A., Luxembourg	24474
Yellowtrade Holding S.A., Nothum	24458

**THE CARNEGIE – COWEN GLOBAL HEALTHCARE FUND,
a Mutual Fund under Luxembourg law.**

—
MANAGEMENT REGULATIONS

These Management Regulations of the Mutual Investment Fund («Fonds Commun de Placement») THE CARNEGIE - COWEN GLOBAL HEALTHCARE FUND and any future amendments thereto, occurring in accordance with Article 15 below, shall govern the legal relationship between:

- i) The Management Company CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 5, place de la Gare («The Management Company»);
- ii) the Custodian Bank BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 5, place de la Gare («The Custodian Bank») and
- iii) the subscribers and holders of Units («The Unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such Units.

Art. 1. The Fund

THE CARNEGIE - COWEN GLOBAL HEALTHCARE FUND (hereinafter «the Fund») is a mutual investment fund under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg which belongs to Part II of the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment and which does not qualify as an UCITS (Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities); indeed, the Fund shall raise capital without promoting the sale of the Units to the public within the European Union.

The Fund is managed in the interest of the Unitholders by the Management Company. The assets of the Fund shall be held by the Custodian Bank and are separated from those of the Management Company.

Art. 2. The Management Company

The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations of Articles 4 and 5 below, in managing the Fund on behalf of the Unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the Fund's assets. The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund in accordance with the limitations set out in Articles 4 and 5 below. The Board of Directors of the Management Company may, under its responsibility and at its own costs, delegate to Investment Managers the power to invest and reinvest the assets of the Fund or to carry out the day-to-day administration and management of the assets of the Fund in accordance with the investment policies and restrictions set forth in these Management Regulations, subject at all times to the control, supervision and responsibility of the Board of Directors of the Management Company. The Board of Directors of the Management Company may also, under its responsibility and at its own costs, appoint Investment Advisors who will provide the Management Company with investment advisory services in accordance with the investment policies and restrictions set forth in these Management Regulations. Subject to the approval of the Board of Directors of the Management Company, the Investment Managers and the Investment Advisors are entitled to subdelegate their functions to third party or affiliated Investment Sub-Managers or Investment Sub-Advisors, respectively. The Board of Directors may also entrust the managers or employees of the Management Company with the day-to-day execution of the investment policy and the general management of the Fund's assets. The Management Company may, in general, call on information services, consultants and other services; any fees thus incurred shall be borne exclusively by the Management Company.

Art. 3. The Custodian Bank

The Management Company has appointed BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., a joint stock company organized under Luxembourg law, with its registered office in Luxembourg, as Custodian Bank.

Either the Management Company or the Custodian Bank may terminate this contract at any time in writing upon three months' prior written notice. The Management Company may, however, only dismiss the Custodian Bank when a new Custodian Bank takes over the functions and responsibilities of the Custodian Bank as laid down in these Management Regulations within 2 months from the date of having given notice. After its dismissal the Custodian Bank must also guarantee to carry out its functions as long as it is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new Custodian Bank.

In the event of the Custodian Bank giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Custodian Bank to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Custodian Bank shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Custodian Bank.

The Management Company has entrusted the custody of the Fund's assets to the Custodian Bank.

The Custodian Bank shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Fund's assets, i.e. all liquid assets, securities and other assets permitted by law, shall be held by the Custodian Bank on behalf of the Unitholders in separate accounts and deposits.

The Custodian Bank may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company or its delegates and within the scope of these Management Regulations.

With the approval of the Management Company and under its own responsibility, the Custodian Bank may entrust banks abroad with the deposit of securities of the Fund. The Custodian Bank may under its own responsibility and with the consent of the Management Company place securities in collective deposits with correspondents.

The Custodian Bank shall moreover:

- ensure that the sale, issue and redemption and cancellation of Units are carried out in accordance with the Law of March 30, 1988 and these Management Regulations;

- carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the Law or these Management Regulations;
- ensure that in transactions involving the assets of the Fund, the consideration is remitted to it within the usual time limits;
- ensure that the income of the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.

The Custodian Bank pays out of the accounts of the Fund only such remunerations to the Management Company as are laid down in these Management Regulations.

The Custodian Bank is entitled to remunerations according to these Management Regulations.

In the context of their respective duties, the Management Company and the Custodian Bank must act independently and solely in the interest of the Unitholders.

Art. 4. Investment Objective and Policy of the Fund

The Fund's investment objective is to seek capital appreciation by investing exclusively in equity securities of companies in the worldwide healthcare industry.

Within the limits laid down hereinafter, the Fund may hold liquidity on an ancillary basis.

Investment Restrictions

The Fund may not:

- 1) invest more than 10 % of its total net assets in the securities issued by the same issuer. This restriction does not apply to securities issued or guaranteed by member countries of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD») or governmental agencies or subdivisions thereof or by supranational community, regional or world institutions and organizations;
- 2) acquire more than 10 % of the securities of a similar nature issued by any one issuer. This restriction does not apply to securities issued or guaranteed by OECD countries or governmental agencies or subdivisions thereof or by supranational community, regional or world institutions and organizations;
- 3) invest more than 10 % of its total net assets in securities which are not quoted on a stock exchange or not dealt in on another regulated market operating regularly, recognized and open to the public. This restriction does not apply to securities issued or guaranteed by OECD countries or governmental agencies or subdivisions thereof or by supranational community, regional or world institutions and organizations;
- 4) invest more than 10 % of its total net assets in the shares of other investment funds of the open-ended type. The 10 % limit may be exceeded on a short-term basis in order to facilitate a merger or reorganization. Such investment up to 10 % is only permissible under the following conditions:
 - a) the investment fund whose shares are being acquired must pursue the same or at least a similar investment policy;
 - b) no issue or purchase commission may be charged to the Fund when investments are made in investment funds managed by the same promoter of the Fund;
 - c) no management or advisory fee may be charged on the portion of the assets so invested.
- 5) invest in real estate (including buildings) or interests in real estate (including options or rights but excluding shares in real estate companies);
- 6) make any short sale;
- 7) lend, assume, guarantee or otherwise become directly or contingently liable for or in connection with any obligation or indebtedness of any other person in respect of borrowed money;
- 8) invest in securities which are not fully paid up unless the commitments relating to such partly paid-up securities can be met in full out of cash held by the Fund;
- 9) make any investment which involves the assumption of any liability which is unlimited.

The Fund may hold borrowings of up to 25 % of the value of its net assets at the time of such borrowing.

When the maximum percentages in paragraphs one, two, three and four above are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interest of the Unitholders.

Art. 5. Investment Techniques and Instruments

I. Investment techniques and instruments relating to transferable securities

The Fund may, under the conditions and within the limits laid down by law, regulation and administrative practice, employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

1. Options on transferable securities

The Fund shall purchase and sell call and put options on securities only if traded on a regulated market, which operates regularly and is recognised and open to the public or traded over-the-counter with broker-dealers who make market in these options and who are first-class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and are participants in the over-the-counter markets.

At the time of selling call options on securities, the Fund must hold either the underlying securities or equivalent call options or other instruments which may be used to adequately cover the liabilities arising therefrom, such as warrants. The securities underlying to said call options sold may not be realised as long as the options thereon shall not have expired, unless these are covered by matching options or by other instruments which may be used to this effect. The same applies to matching call options or other instruments held by the Fund, if it does not hold the underlying securities at the time of selling the relevant options.

As an exception to this regulation, the Fund may write uncovered call options on securities that it does not own at the conclusion of the option contracts if the following conditions are met:

- the exercise price of the call options sold in this way does not exceed 25 % of the Net Asset Value of the Fund;
- the Fund must at all times be able to cover the positions taken on these sales.

Where put options on securities are sold, they should be covered during the whole duration of the contract either by equivalent put options already purchased (closing sales), or by cash or liquid assets of an equivalent value.

The total commitment arising on the sale of call and put options (excluding the sale of call options for which the Fund has adequate coverage) and the total commitment arising from financial futures and from transactions undertaken for purposes other than hedging, may at no time exceed the total net asset value of the Fund.

2. Transactions relating to Futures and Options on Financial Instruments

Transactions relating to futures and options on financial instruments may only relate to contracts which are dealt in on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public or traded over-the-counter with broker-dealers who make market in these instruments and who are first-class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and are participants in the over-the-counter markets.

Hedging operations relating to the risks attached to the general movement of stock markets

As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may, to the extent permitted by all applicable laws, buy or sell futures on stock market indices or options on stock market indices, provided there exists in each case a sufficient correlation between the composition of the index used and the portfolio securities of the Fund.

The total commitment relating to futures and option contracts on stock market indices may not exceed the global valuation of securities held by the Fund in the market corresponding to each index.

Transactions relating to interest rate hedging

The Fund may also deal in financial futures and in option contracts in order to protect the value of debt-securities held by the Fund against interest rate risks.

As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts or sell call options or buy put options on interest rates or make interest rate swaps any of which may be on a mutual agreement basis with first-class financial institutions specialized in this type of transactions.

The total commitment on financial futures contracts, option contracts and interest rate swaps may not exceed the total value of the assets to be hedged, held by the Fund and expressed in the currency corresponding to these contracts.

Transactions which are undertaken for purposes other than hedging

Apart from option contracts on transferable securities and contracts relating to currencies, the Fund may, for a purpose other than hedging, buy and sell futures contracts and option contracts on any type of financial instrument, provided that the total commitment arising on these purchase and sale transactions together with the total commitment arising on the sale of call and put options on transferable securities at no time exceeds the net asset value of the Fund.

Sales of call options on transferable securities for which the Fund has sufficient coverage are not included in the calculation of the total commitment referred to above.

The commitment arising on futures contracts is equal to the liquidation value of the net position of contracts relating to similar financial instruments (after netting between purchase and sale positions), without taking into account the respective maturities.

The commitment relating to options bought and sold is equal to the sum of the exercise prices of those options representing the net position in respect of the same underlying asset, without taking into account the respective maturities.

General

The total of the premiums paid to acquire put and call options on transferable securities, together with the total of the premiums paid to acquire call and put options on any other financial instruments may not exceed 15 % of the total net assets of the Fund.

3. Lending of Portfolio Securities

The Fund may lend portfolio securities to third persons (for not more than 30 days and not in excess of 50 % of the total valuation of the relevant securities portfolio) through a standardized securities lending system organized by EUROCLEAR, CEDEL BANK S.A. or other recognized clearing institutions or through a first-class financial institution specialized in this type of transaction and will receive through such clearance agency or such first-class financial institution collateral in cash or transferable securities issued or guaranteed by a governmental entity of the OECD, or by their local authorities or by supranational institutions. Such collateral will be maintained at all times in an amount equal to at least 100 % of the total valuation of the securities, and for the duration of the loan.

4. «Réméré» transactions

The Fund may from time to time enter into «réméré» transactions which consist of the purchase and sale of securities with a clause reserving the seller the right to repurchase from the acquirer the same securities sold at a price and term specified by the two parties in a contractual agreement.

The Fund can act either as purchaser or seller in «réméré» transactions. The involvement in such transactions is however subject to the following regulations:

The Fund may not buy or sell securities using a «réméré» transaction unless the counter-parties in such transactions are first-class financial institutions specializing in this type of transaction.

During the life of a «réméré» purchase contract, the Fund cannot sell the securities which are the object of the contract, either before the right to repurchase these securities has been exercised by the counter-party, or the repurchase term has expired.

Where the Fund is exposed to repurchases, it must take care to ensure that the level of its exposure to «réméré» purchase transactions is such that it is able, at all times, to meet its repurchase obligations.

II. Techniques and instruments to hedge exchange risks

The Fund may further, under the conditions and within the limits laid down by law, regulations and administrative practice, employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the hedging of the Fund's assets and liabilities.

To this effect the Fund may enter into transactions the purpose of which is the sale of futures currency contracts, the sale of call options on currencies or the purchase of put options on currencies. These contracts and options are dealt in on a regulated market, operating regularly, recognised and open to the public or traded over-the-counter with broker-dealers who make market in these contracts or options and who are first-class financial institutions with a high rating specializing in these types of transactions and are participants in the over-the-counter markets. For the same purpose the Fund may also sell currencies forward or exchange currencies on a mutual agreement basis with first-class financial institutions specialised in this type of transactions.

The Fund will deal in foreign exchange transactions only to hedge against exchange risks and provided that the value of such contracts does not exceed the total value of the assets denominated in the currency of such contracts and for a duration which shall normally not exceed that period during which the relevant assets are held.

Art. 6. Issue of Units

Units shall be issued by the Management Company in Luxembourg after payment of the issue price to the Custodian Bank.

Units shall be subscribed during the initial subscription period at a price such as determined by the Management Company.

After the initial subscription period, the issue price is based on the Net Asset Value per Unit on the next Valuation Date following the day of receipt of the subscription by the Administrative Agent. If the request is received on a Valuation Date, the Net Asset Value to be considered shall be the Net Asset Value determined on the next following Valuation Date. The issue price shall be available for inspection at the registered office of the Management Company, the Custodian Bank and the Principal Selling Agent or any authorized Selling Agent.

However, certain adjustments, as more fully described in the Sales Prospectus of the Fund, may be necessary in order that (i) the Performance Fee, as described in the Sales Prospectus, paid to the Management Company is charged only to those Units which have appreciated in value since their acquisition, (ii) all Unitholders will have the same amount per Unit at risk and (iii) all Units will have the same Net Asset Value.

In addition to the Net Asset Value, there may be an issuing fee of up to 5 % of the Net Asset Value paid to the selling agents of the Fund.

Subscription orders shall be irrevocable after they have been lodged with the Management Company, and may be withdrawn thereafter only if there is a suspension of the relevant Net Asset Value determination or if the Management Company has delayed or rejected their acceptance.

The Management Company is authorized without limitation to allot and issue Units at any time at the relevant price per Unit which is based on the Net Asset Value determined according to these Management Regulations without reserving preferential subscription rights to existing Unitholders.

Payment is to be effected within maximum 3 bank working days after the applicable Valuation Date.

Units of the Fund may be purchased, subject to the relevant acceptance of the order, at the office of the Administrative Agent or at the office of the Principal Selling Agent or of any other authorized Selling Agent such as defined in the Sales Prospectus. The Units are transferred to the investors immediately upon payment of the full issue price.

The Management Company may appoint a third party as agent for the sale of Units, and likewise may entrust a third party with the exclusive sale thereof.

The Management Company shall observe the laws and requirements of the countries in which Units are offered. To comply with such requirements the Management Company may impose additional conditions on the distribution of Units outside Luxembourg which may be reflected in the offering documentation in those countries. The Management Company may, at any time and at its own discretion, suspend or limit the issue of Units for a particular period or indefinitely for individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain individuals or corporate bodies from the purchase of Units when such a measure is necessary to protect the Unitholders and the Fund in its entirety.

Moreover, the Management Company may determine minimum initial and/or subsequent subscription amount and refuse subscription orders at its own discretion and at any time redeem Units held by Unitholders prohibited from acquiring or holding Units.

Art. 7. Unit Ownership

Units are issued under the form of registered Units, as non-certificated Units only. Ownership of Units is evidenced by an entry in the Unit register.

Instead of certificates, Unitholders will receive written confirmations of Unitholding.

Units must be fully paid and entitle the holders thereof to a proportionate entitlement to the assets of the Fund. Unitholders have equal rights among themselves. Units have no preferential or pre-emption rights and are freely transferable.

Units may be issued in fractions up to two decimals. Rights attached to fractions of Units are exercised in proportion to the fraction of a Unit held. Fractions of Units will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation proceeds.

Income and capital gains arising in the Fund will be reinvested in the Fund. The value of the Units will reflect the capitalisation of income and gains. Therefore, Units do not entitle Unitholders to payment of dividends.

Art. 8. Restriction on Ownership of Units

The Management Company may impose or relax such restrictions (other than any restrictions on transfer of Units) as it may think necessary to ensure that Units are not acquired or held by or on behalf of

- a) any person in breach of the law or requirements of any country, governmental or regulatory authority; or
- b) any person in circumstances which in the opinion of the Management Company might result in the Fund incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Fund might not otherwise have incurred or suffered.

The Management Company may restrict or prevent the ownership of Units by any person, firm or body corporate and without limitation by any citizen of the United States of America. For such purposes, the Management Company may decline to issue any Unit where it appears to it that such registration would or might result in such Unit being directly or beneficially owned by a person who is precluded from holding Units in the Fund, or may, at any time, require a Unitholder whose name is entered in the register of Unitholders to provide such information, as it may consider necessary, supported by an affidavit to establish whether or not beneficial ownership of such Unitholders' Units rests in a person who is precluded from holding Units in the Fund.

Where it appears to the Management Company that any person who is precluded from holding Units in the Fund, either alone or with any other person, is a beneficial or registered owner of Units, it may compulsorily redeem such Units upon not less than 10 days' prior written notice.

In the event of any compulsory redemption, the Redemption Price will be (i) the Net Asset Value as at the close of business on such Redemption Date multiplied by (ii) a fraction, the numerator of which is the number of Units being redeemed, and the denominator of which is the number of Units outstanding as of such date. Such Unitholder will have no Unitholder rights with respect to the Units to be redeemed after the close of business on the date as of which the Redemption Price was calculated, except the right to receive the Redemption Price thereof and the right to receive dividends previously declared but not therefore paid.

Art. 9. Net Asset Value

The Net Asset Value of the Units is based on the actual market price of the assets, of the Fund's portfolio, including accrued income less liabilities and provisions for accrued expenses. This is calculated on the basis of the last available prices at the close of the last Luxembourg business day of each month (the «Valuation Date» or «Redemption Date» - as such term is defined under «Redemption of Units» -) by BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. In calculating Net Asset Value, the Performance Fee, as described in the Sales Prospectus, is accrued monthly as an expense until it is paid to the Management Company, if earned, at the end of the Fiscal Year.

The Net Asset Value is expressed in ECU and is calculated by BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. by dividing the Net Asset Value of the Fund by the number of its Units in circulation.

The total net assets of the Fund are expressed in ECU and correspond to the difference between the assets of the Fund and its total liabilities.

The Net Asset Value as well as the issue and redemption prices are available at the Management Company, the Custodian Bank and the Selling Agents.

The assets of the Fund shall be deemed to include:

- i) all cash in hand or receivable or on deposit including accrued interest;
- ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities;
- iv) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Management Company provided that the Management Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;
- v) all accrued interest on any interest bearing securities held except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- vi) the preliminary expenses insofar as the same have not been written off; and
- vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of the assets held by the Fund is determined as follows:

– securities listed or dealt on an official stock exchange or dealt on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public are valued as of the close of the trading on the date as of which the value is being determined by taking the last reported sales price of such security on such date on the exchange where it is primarily traded.

If the same security is quoted on different markets, the closing price of the main market for this security will be used;

– non-listed securities, other permitted assets and securities which are listed on an official stock exchange or dealt on a regulated market but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their respective sales price as determined by the Management Company in good faith and with generally recognized valuation principles which can be examined by auditors;

– liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest;

– whenever a foreign exchange rate is needed in order to determine the Net Asset Value of the Fund the last known foreign exchange middle rate will be used.

The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- i) all borrowings, bills and other amounts due;
- ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Unitholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Fund;
- iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Fund by prescription;
- iv) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions or reserves authorized and approved by the Management Company; and,
- v) any other liabilities of the Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Management Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The Management Company is authorized to apply other adequate valuation principles for the total assets of the Fund if the aforementioned valuation criteria appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events. In the case of extraordinary circumstances occurring on one Valuation Date, the Management Company may cancel a valuation and replace it by another valuation.

In the case of significant redemption applications, the Management Company may establish the value of the Units of the Fund on the basis of the prices at which the necessary sales of securities are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for redemption applications submitted at the same time.

Art. 10. Suspension of the Valuation of the Total Net Assets and of the Issue and Redemption of Units

The Management Company may temporarily suspend the calculation of the total Net Asset Value and hence the issue and redemption of Units when:

- stock exchanges or markets which are the basis for the valuation of a major part of the Fund's assets are closed, except on regular public holidays, or when trading on such a market is limited or suspended or temporarily exposed to severe fluctuations;
- political, economic, military or other emergencies beyond the control, liability and influence of the Management Company render the disposal over the Fund's assets impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the Unitholders;
- disruptions in the communications network or any other reason make it impossible to determine the value of a considerable part of the Fund's net assets;
- limitations on exchange operations or other transfers of assets render it impracticable for the Fund to execute business transactions, or where purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at the normal conversion rates.

The Management Company shall suspend the issue and redemption of Units forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Unitholders having requested subscription or redemption of their Units shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

Art. 11. Redemption of Units

Units may be presented to the Management Company for redemption, in whole or part, on three days' prior written notice, on the last Luxembourg business day of each month (such date being referred to as «Redemption Date»). The Fund will redeem Units in the order they were first purchased by the Unitholder (that is, on a «first-in first-out» basis). To effect a redemption, a request for redemption of Units must be received by the Fund at least three days before any Redemption Date and all conditions to the validity of the redemption request must have been fulfilled or waived prior to such Redemption Date.

The price per Unit at which a Unit will be redeemed (the «Redemption Price») will be the Net Asset Value of the Unit on the Redemption Date, less a redemption fee of up to 1 % of the Net Asset Value paid to the Management Company in case the redemption is requested before the expiry of one year following the issue of the Units, plus as the case may be all or a portion of an Equalization Factor as described in the Sales Prospectus. If the request for redemption is not received by the Fund at least three days before any Redemption Date, the Net Asset Value to be taken into account shall be the Net Asset Value determined on the Redemption Date following that Redemption Date.

Consequently, it depends on the development of the Net Asset Value if the redemption price is higher or lower throughout the duration of the Fund than the issue price paid by the investor.

Since provisions must be made for an adequate portion of liquid funds in the Fund's assets, in normal circumstances payment for redeemed Units is effected immediately after the determination of the redemption price (or no later than a maximum of 7 bank working days thereafter) unless statutory or legal provisions, such as foreign exchange controls or restrictions on capital movements, or other circumstances beyond the control of the Custodian Bank, make it impossible to transfer the redemption amount to the country in which the Unitholder requesting the redemption is resident.

In the event of extensive redemption applications, the Management Company may decide to delay the settlement of the redemption applications until it has sold the corresponding assets of the Fund without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Fund Unit ceases to be valid.

The Management Company may fix a minimum holding for each Unitholder and may decide that if, as a result of a redemption, the holding of Units becomes less than the aforesaid minimum, such Unitholder is deemed to have requested redemption of his total holding.

Art. 12. Charges of the Fund

The following costs are borne directly by the Fund:

1. A Management Fee of up to 1.1 % per annum of the Net Asset Value of the Fund paid to the Management Company. The Management Fee will be computed as of the last Luxembourg business day of each month and will be paid monthly.

2. An annual Performance Fee which accrues monthly and is due to the Management Company as of the end of each Fiscal Year.

The Performance Fee for any Fiscal Year is an amount equal up to 20 % of the net realized and unrealized appreciation, if any, in the Net Asset Value of the Units (adjusted for the sale and redemption of Units) during each Fiscal Year of the Fund, but only in the event the Fund's Net Asset Value has increased for that Fiscal Year and cumulatively since the issuance of the Units by at least 5 % per annum (prorated for a partial year) after taking into account the annual Management Fee.

3. Standard brokerage and bank charges incurred by the Fund's transactions.

4. Any additional non-recurrent fees, including legal advice, incurred for exceptional steps taken in the interests of the Unitholders may be amortized over 5 years' period.

5. The annual 0.06 % Luxembourg subscription tax, as well as any applicable V.A.T. payable on the Fund-related expenses, whether charged directly or indirectly to the latter.

The following costs are borne by the Management Company out of its own assets:

1. The Custodian Bank safekeeping charges and fees corresponding to the usual rates charged by banks in Luxembourg, paid monthly, based on the average of the net assets of the Fund during the relevant month and the Custodian Bank correspondent safekeeping charges;

2. The Administrative Agent fees for its services rendered as administrative agent, registrar and transfer agent and paying agent and for services rendered in the determination of the Net Asset Value per Unit. Corresponding to the usual rates charged by banks in Luxembourg, this fee will be paid monthly, based on the average of the net assets of the Fund during the relevant month.

3. The expenses of establishing the Fund.

4. All other expenses incurred in the Fund's operations.

Art. 13. Fiscal Year, Audit

The Fund's business year shall end on the last day of December each year and for the first time in 1998 (the «Fiscal Year»). The annual statement of account of the Management Company shall be audited by the statutory auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an auditor appointed by the Management Company.

Art. 14. Distribution Policy

Units accumulate their profits and do not entitle Unitholders to the payment of dividends.

Art. 15. Amendments to these Management Regulations

The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time in the interest of the Unitholders and with the consent of the Custodian Bank.

Amendments shall take effect five (5) days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Art. 16. Announcements

The Net Asset Value per Unit and the issue and redemption price per Unit shall be made known at the registered office of the Management Company, the Custodian Bank and the Principal Selling Agent or any other authorized Selling Agent every bank working day in Luxembourg.

The audited annual report, which shall be published within four months following the close of the accounting year, and all interim reports, which shall be published within two months following the close of the relevant period shall be available to Unitholders at the registered offices of the Management Company, and of the Custodian Bank as well as at the office of the Principal Selling Agent or any other authorized Selling Agent such as defined in the Sales Prospectus. Any amendments to these Management Regulations and the liquidation of the Fund shall be published in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The dissolution of the Fund shall further be published in the «Luxemburger Wort» and in two newspapers of wider circulation abroad.

Amendments to the Management Regulations and notices to Unitholders, including notices about the suspension of the calculation of the Net Asset Value and of the issue and the redemption of Units, the liquidation of the Fund shall be published in the newspapers of countries where Units are offered or sold.

Art. 17. Duration of the Fund – Liquidation of the Fund

The Fund shall be established for an indefinite period.

Unitholders, their heirs and any other beneficiaries may not demand the dissolution or division of the Fund.

The Fund may be liquidated at any time by mutual agreement of the Management Company and the Custodian Bank.

Furthermore, liquidation shall take place if required according to Article 21 of the law of March 30, 1988 relating to collective investment undertakings. Notice must be given without delay by the Management Company or the Custodian Bank in accordance with Article 16 above. No Units may be issued or redeemed as soon as the event giving rise to liquidation occurs. The Management Company shall dispose of the Fund's assets in the best interest of the Unitholders and the Custodian Bank shall distribute the net liquidation proceeds, after deduction of liquidation charges and expenses, to the Unitholders in proportion to their holdings, in accordance with the directions of the Management Company. Proceeds which cannot be distributed to the Unitholders at the close of liquidation shall be deposited with the «Caisse de Consignations» in Luxembourg until expiry of the prescription period.

Art. 18. Expiry of Claims

Unitholders' claims against the Management Company or the Custodian Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 19. Applicable Law, Jurisdiction and Language of Reference

These Management Regulations are governed by Luxembourg law.

The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the Unitholders, the Management Company and the Custodian Bank, and Luxembourg law shall apply. The Management Company and the Custodian Bank nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which Units are offered and sold, in respect of claims by Unitholders solicited by the Principal Selling Agent or any other authorized Selling Agent appointed in the respective country.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Custodian Bank nevertheless admit the use of translations approved by them, into the languages of countries in which Units are offered and sold, and these shall be binding in respect of such Units sold to investors in those countries.

These Management Regulations shall come into effect on June 4, 1998 and will be published in the Mémorial.

Luxembourg, June 4, 1998.

The Management Company
Signatures

The Custodian Bank
Signatures

Pour copie conforme
A. Schmitt
Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23295/275/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 1998.

**CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,
Société Anonyme.**

Registered office: L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., a Company formed under Luxembourg law, having its registered office at Luxembourg, 5, place de la Gare, R. C. Luxembourg B 43.569,

2. Mr Bertil Hult, Managing Director of CARNEGIE ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, residing at Stockholm, Sweden.

Both of them here represented by Mr Michael Hughes, Head of Investment Fund Services, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal on June 2, 1998.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing proxy and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. («the Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by the resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of THE CARNEGIE-COWEN GLOBAL HEALTHCARE FUND, a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund. The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund.

It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of certificates of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory. The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of March 30, 1988, governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have

occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at ECU 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand ECU) consisting of 1,000 (one thousand) shares in registered form with a par value of ECU 125.- (one hundred and twenty-five ECU) per share.

The shares have been subscribed as follows:

1.- BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- Mr Bertil Hult, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

The shares have all been paid up to the extent of 100 % (one hundred per cent) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth of March at 10.00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in March 1999. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of these present and voting. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law. If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 1999 and until their successors are elected. In the event of a vacancy in the office of director appointed by the general meeting, the remaining directors so appointed may elect a director to fill such vacancy; in this case, the general assembly in his first meeting shall proceed to the definite election. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The first chairman is designated by the general meeting following the formation of the Corporation. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of directors but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filling of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an auditor («Réviseur d'Entreprises»). The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual meeting of shareholders and until his successor is elected. The auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the general annual meeting of shareholders of 1999 and until his successor is elected. The auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of 1998.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profit shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in ECU or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The board of directors may, in accordance with the provisions of Luxembourg laws, declare and pay an interim dividend, based on interim financial accounts.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 30th of March 1988 concerning collective investment undertakings.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about LUF 140,000.- (one hundred and forty thousand Luxembourg Francs).

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolution

The following are appointed directors:

1.- Mr Bertil Hult, Managing Director of CARNEGIE ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, residing in Stockholm, Sweden.

Mr Bertil Hult, prenamed, is elected Chairman of the Board of Directors of CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

2.- Mr Hans Mikaelsson, Senior Adviser CARNEGIE ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, residing at Stockholm, Sweden.

3.- Mr Carl Ugglä, Managing Director, BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., residing at Dalheim, Grand Duchy of Luxembourg.

Mr Carl Ugglä, prenamed, is elected Managing Director of CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

4.- Mr Bruno Frerejean, Co-Managing Director, BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

5.- Mr Michael Hughes, Head of Investment Fund Services, BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolved

Is elected as auditor (Réviseur d'Entreprises): the company DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Third resolved

The address of the Company is fixed at Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, R. C. Luxembourg B 43.569,

2.- Monsieur Bertil Hult, Administrateur-Délégué de CARNEGIE ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, demeurant à Stockholm, Suède.

Tous deux ici représentés par Monsieur Michael Hughes, Head of Investment Fund Services, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées en date du 2 juin 1998.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la création, l'administration et la gestion de THE CARNEGIE-COWEN GLOBAL HEALTHCARE FUND, un fonds commun de placement (le «Fonds») et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds. La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds.

Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des propriétaires de certificats du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplaire. La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à ECU 125.000,- (cent vingt-cinq mille ECU) représenté par 1.000 (mille) actions nominatives d'une valeur nominale de ECU 125,- (cent vingt-cinq ECU) par action.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Bertil Hult, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts. Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet.

La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze mars à 10.00 heures (heure luxembourgeoise) et pour la première fois en 1999. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins seize jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le premier président est nommé par l'assemblée générale suivant immédiatement la constitution de la Société. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent également approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote par un ou plusieurs documents envoyés par poste, télex, télégramme ou téléfax, confirmés par écrit, qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises. Le Réviseur d'Entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le Réviseur d'Entreprises restera en fonction, jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier Réviseur d'Entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et jusqu'à l'élection de son successeur. Le Réviseur d'Entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le trente et un décembre 1998.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en ECU ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut, en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, déclarer et payer un acompte sur dividendes, basé sur les comptes de résultat provisoire.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 140.000,- (cent quarante mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Bertil Hult, Administrateur-Délégué de CARNEGIE ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, demeurant à Stockholm, Suède.

Monsieur Bertil Hult, prénommé, est élu Président du Conseil d'Administration de CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

2.- Monsieur Hans Mikaelsson, Senior Advisor CARNEGIE ASSET MANAGEMENT HOLDING AB, demeurant à Stockholm, Suède.

3.- Monsieur Carl Uggla, Managing Director BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Dalheim, Grand-Duché du Luxembourg.

Monsieur Carl Uggla, prénommé, est nommé Administrateur-Délégué de CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

4.- Monsieur Bruno Frèrejean, Co-Managing Director BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

5.- Monsieur Michael Hughes, Chef du département des fonds d'investissement BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme Réviseur d'Entreprises: la société DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la Société est fixée au Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Hughes, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 108S, fol. 31, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

P. Frieders.

(23949/212/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 1998.

BPM FUND, Fonds Commun de Placement.**REGLEMENT DE GESTION****1. Le Fonds**

A l'initiative du CREDIT LYONNAIS et aux fins de commercialisation en Italie par la BANCA POPOLARE DI MILANO, il a été établi à Luxembourg, sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg, un Fonds Commun de Placement à compartiments multiples dénommé BPM FUND, ci-après désigné «le Fonds» qui investira dans une sélection de valeurs mobilières.

Le Fonds s'inscrit dans le cadre des dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, partie reprenant les dispositions de la directive européenne du 20 décembre 1985.

Chacun des compartiments du Fonds représente une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés appartenant à ses participants et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par C.L. ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ci-après dénommée «la Société de Gestion».

Le patrimoine de chacun des compartiments du Fonds est illimité et restera distinct de celui de la Société de Gestion. L'actif net minimum du Fonds sera l'équivalent de 50.000.000,- LUF exprimé en ECU jusqu'au 31.12.98 et en EURO à partir du 01.01.99.

L'ensemble des avoirs du Fonds est déposé auprès d'une Banque Dépositaire, ci-après dénommée «la Banque Dépositaire».

Les droits et obligations respectifs des participants, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par les dispositions ci-après qui constituent le Règlement de Gestion.

En acquérant des parts d'un ou plusieurs compartiments, le porteur accepte toutes les clauses du Règlement de Gestion.

Les comptes de chaque compartiment sont clôturés le dernier jour du mois de février de chaque année.

Chaque compartiment est précisé dans le Prospectus de vente et se différencie par sa politique d'investissement et/ou par la devise dans laquelle ses comptes sont tenus et dans laquelle sa valeur nette d'inventaire est calculée.

2. La Société de Gestion

Le Fonds est géré par la société de Gestion C.L. ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

La Société de Gestion dispose, dans les limites du présent Règlement, des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, pour compte des participants, tous actes de gestion et d'administration tels que:

- émettre et rembourser les différentes catégories de parts de copropriété correspondant aux différents compartiments du Fonds;
 - contracter avec tous tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs du Fonds;
 - acheter, souscrire, vendre, remplacer ou échanger des valeurs de toutes espèces faisant partie du Fonds ou destinées à en faire partie;
 - encaisser tous revenus produits par les avoirs du Fonds;
 - effectuer les répartitions revenant aux parts de copropriété correspondant aux différents compartiments du Fonds;
- exercer tous droits attachés aux avoirs du Fonds;
- tenir la comptabilité du Fonds et établir périodiquement la situation patrimoniale de chaque compartiment, ainsi que la situation consolidée du Fonds.

La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions

1) lorsque ses engagements sont repris par une autre Société de Gestion et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du Règlement de Gestion,

2) en cas de dissolution du Fonds, conformément à la procédure prévue à l'article 12 du présent Règlement de Gestion.

La Société de Gestion exerce tous les droits attachés aux titres dont se compose le portefeuille du Fonds. La Société de Gestion n'est tenue d'exercer ces droits que dans l'intérêt des participants et conformément à la législation applicable aux sociétés dont il s'agit.

3. La Banque Dépositaire

La Banque Dépositaire est nommée et révoquée par la Société de Gestion. Son nom doit figurer dans tous prospectus ou rapports financiers concernant le Fonds.

Le CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. est désigné en qualité de Banque Dépositaire des avoirs du Fonds.

Tous les titres et avoirs liquides compris dans le Fonds sont confiés à la Banque Dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la loi.

Conformément aux usages bancaires, la Banque Dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements certains des avoirs du Fonds.

Elle peut, en outre, déposer toutes valeurs faisant partie du patrimoine du Fonds auprès de centrales de livraison.

Tous actes généralement quelconques de disposition des avoirs indivis sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instructions de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire est particulièrement chargée:

a) de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, de délivrer, contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, d'encaisser les dividendes et intérêts produits par les actifs des différents compartiments du Fonds et d'exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à ceux-ci;

b) d'émettre les parts de copropriété des différents compartiments du Fonds contre paiement de leur contre-valeur et d'acquitter aux participants le montant des dividendes déclarés payables par la Société de Gestion dans un compartiment déterminé;

c) de recevoir les demandes de remboursement dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après. Dans ce cas, la Banque Dépositaire paie au participant désireux de sortir de l'indivision du ou des compartiments concernés la contre-valeur des parts présentées au remboursement et annule les certificats en rapport avec les parts remboursées.

Sous un préavis écrit de trois mois à l'intéressée, la Société de Gestion pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire et cette dernière pourra de même mettre fin à ses propres fonctions sous un préavis écrit de trois mois à la Société de Gestion.

Les dispositions ci-après seront alors applicables:

- une nouvelle Banque Dépositaire sera nommée pour remplir les fonctions et assumer les responsabilités de Banque Dépositaire telles que définies par le présent Règlement;

- dans le cas où la Société de Gestion révoquerait la Banque Dépositaire, les fonctions de celle-ci continueront aussi longtemps qu'il faudra pour que la Banque Dépositaire soit dessaisie de tous les actifs qu'elle détenait pour le compte du Fonds; si la Banque Dépositaire se démet elle-même de ses fonctions, elle continuera à s'acquitter de ses obligations jusqu'à la désignation d'une nouvelle Banque Dépositaire et jusqu'au complet transfert à cette dernière de tous les actifs du Fonds;

- la Société de Gestion publiera, avant l'expiration du préavis écrit de trois mois le nom de la banque à qui seront confiés les actifs du Fonds, et qui sera qualifiée pour agir en qualité de nouvelle Banque Dépositaire.

4. Politique d'investissement

BPM FUND a pour objectif essentiel de procurer aux participants une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis grâce à des investissements dans une sélection de valeurs mobilières.

Les investissements seront faits par le Fonds dans:

1) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

2) des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs mobilières reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique et du continent américain;

3) des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un des Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public;

4) des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visé plus haut et que cette admission est obtenue dans un délai d'un an après cette émission;

5) toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration de la société de gestion en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le Fonds peut, à titre accessoire, détenir des liquidités.

Le recours aux techniques et instruments à terme et conditionnels qui ont pour objet des valeurs mobilières, des taux d'intérêt ou des indices soit au titre d'investissement, soit en protection des actifs ainsi que le recours aux techniques et instruments à terme et conditionnels qui ont pour objet des devises dans un but de protection des actifs, est également envisagé dans les limites des règles spéciales et restrictions relatives aux investissements.

La politique d'investissement du Fonds est déterminée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration peut aussi nommer ou substituer un ou plusieurs gestionnaires qui détermineront les investissements à réaliser dans le cadre de la politique générale définie.

Les limitations indiquées ci-dessous se réfèrent tant à l'actif net de chaque compartiment qu'à l'actif net du Fonds tout entier.

Chaque compartiment est autorisé à emprunter temporairement jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

Afin de réaliser ses objectifs et dans le cadre d'une gestion prudente, aucun compartiment n'est autorisé à

1) Investir plus de 10 % de ses actifs nets en titres non cotés sur une bourse officielle ou non traités sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et plus de 10 % de ses actifs nets en titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour bancaire ouvrable. A condition toutefois que le total de ces deux catégories de titres ne dépasse pas 10 % des actifs nets du Fonds.

2) Placer ses avoirs en valeurs mobilières d'un émetteur dans une proportion qui excède les limites fixées ci-après:

(i) placer, d'une manière générale, plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le Fonds dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5 % des actifs nets du compartiment donné ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du Fonds;

(ii) la limite de 10 % visée ci-dessus au paragraphe 2) (i) pourra être étendue à 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

(iii) la limite de 10 % visée ci-dessus au paragraphe 2) (i) pourra être de 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations.

En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations devront être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où le Fonds placera plus de 5 % de ses actifs nets dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne pourra pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets du Fonds.

Les valeurs mobilières visées ci-dessus aux paragraphes 2) (ii) et (iii) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée ci-dessus au paragraphe 2) (i).

Les limites prévues aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35 % des actifs nets du Fonds.

Par dérogation aux limites stipulées ci-dessus aux paragraphes 2) (i), (ii) et (iii), le Fonds peut, selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'O.C.D.E. ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Ces valeurs doivent appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30 % du montant total.

3) Acquérir des actions assorties du droit de vote et permettant au Fonds d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

4) Acquérir plus de 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur.

5) Acquérir plus de 10 % d'obligations d'un même émetteur.

6) Acquérir plus de 10 % de parts d'un même O.P.C.

Les limites prévues ci-dessus aux paragraphes 5) et 6) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition, si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites prévues ci-dessus aux paragraphes 3) à 6) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

* les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne ou par ses collectivités publiques territoriales;

* les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

* les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

7) Investir en marchandises ou contrats commerciaux.

8) Effectuer des ventes de titres à découvert.

9) Donner en gage ou nantir autrement des avoirs quelconques faisant partie de ses actifs, ni les transférer ou les céder en garantie de dettes, sauf pour constituer des garanties pour les emprunts mentionnés ci-avant, les marges requises en rapport avec les opérations sur options, contrats à terme sur titres ou les opérations à terme sur devises.

Chaque compartiment peut:

10) Recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières.

Chaque compartiment pourra traiter des options sur valeurs mobilières dans les limites suivantes:

– Les options doivent être négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

– La somme des primes payées pour les achats d'options d'achat et de vente ensemble avec la somme des primes payées pour les achats d'options en cours sur tous types d'instruments financiers traités dans un but autre que de couverture, sont limités à 15 % de la valeur de l'actif net du compartiment.

– En cas de ventes d'options d'achat

le compartiment doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements, tels des warrants.

Dans le cas où le compartiment ne disposerait pas de telles couvertures, le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25 % de la valeur de l'actif net et le compartiment doit à tout instant être en mesure d'en assurer la couverture.

– En cas de ventes d'options de vente:

le compartiment doit détenir les liquidités dont il pourrait avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

– La somme des engagements (prix d'exercice) qui découlent des ventes d'options d'achat et de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des contrats sur tous types d'instruments financiers traités dans un but autre que de couverture, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net du compartiment.

11) Recourir aux techniques et instruments destinés à protéger ses actifs contre une évolution défavorable des marchés boursiers, du risque de change ou des taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

(a) Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations des taux de change, chaque compartiment peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, chaque compartiment peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

(b) Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, chaque compartiment peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des opérations d'échange dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment dans la devise correspondant à celle des contrats en question. Les contrats d'options et les contrats à terme doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

(c) Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, chaque compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers.

Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment dans le marché correspondant à cet indice.

Ces contrats doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

12) A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, chaque compartiment peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du compartiment.

13) S'engager soit en qualité d'acheteur ou de vendeur dans des opérations à réméré suivant les opportunités du marché. Les contreparties de ces opérations seront des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Lors d'un contrat d'achat à réméré, le compartiment ne pourra vendre les titres faisant l'objet du contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Chaque compartiment veillera à maintenir l'importance de ces opérations à un niveau tel qu'il lui soit toujours possible de faire face à ses obligations de rachats.

14) S'engager dans des opérations de prêt sur titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ces opérations de prêt, le compartiment doit recevoir en principe une garantie sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membre de l'OCDE, par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du compartiment jusqu'à l'expiration du contrat de prêt et dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment, sauf si le compartiment est en droit d'obtenir à tout moment la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

15) Investir jusqu'à 5 % de ses avoirs nets en parts d'un organisme de placement collectif de type ouvert, étant entendu qu'un tel placement est sujet aux conditions et restrictions supplémentaires suivantes:

(i) il doit s'agir d'un organisme de placement en valeurs mobilières au sens de la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985;

(ii) l'acquisition d'actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle le Fonds est lié dans le cadre d'une communauté de gestion et de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou l'acquisition de parts d'un Fonds Commun de Placement géré par une société de gestion ou par toute autre société avec laquelle le Fonds est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est permise que (x) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement, lequel, conformément à ses propres documents constitutifs, s'est spécialisé dans les investissements dans un secteur géographique et économique spécifique et (y) à condition qu'aucun frais ni honoraires ne soient portés en compte du chef des actions ayant trait à cette acquisition.

Lorsque les pourcentages maxima, fixés par référence ci-avant sont dépassés par suite de l'exercice de droits attachés aux titres du portefeuille ou indépendamment de la volonté du Fonds, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de sa situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Le Conseil d'Administration peut, dans l'intérêt des participants, adopter de nouvelles restrictions notamment destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où les parts du Fonds sont offertes au public.

5. Participations et Parts de copropriété

Toute personne, physique ou morale, peut participer au Fonds pour une ou plusieurs parts de copropriété moyennant versement du prix de souscription calculé sur les bases indiquées aux articles 7 et 8 ci-après.

Le porteur d'une part d'un compartiment détient un droit de copropriété dans le patrimoine du compartiment concerné. Les clauses du Règlement de Gestion sont considérées comme acceptées par les porteurs du fait de l'acquisition des parts et elles règlent les relations entre les participants, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Chacune des parts de copropriété est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion, ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis, de même que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque par une même personne.

L'exercice des droits afférents aux parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

La liquidation ou le partage d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exigés par un participant ou ses héritiers.

Il ne sera pas tenu d'Assemblée Générale des participants.

Dans chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des parts de distribution et/ou de capitalisation.

Les parts de distribution confèrent à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes, prélevés sur la fraction de l'actif net attribuable aux parts de distribution du compartiment concerné.

Les parts de capitalisation ne confèrent pas, en principe, le droit de recevoir des dividendes. La quote-part des résultats attribuables aux parts de capitalisation d'un compartiment donné restera investie dans le compartiment concerné.

La valeur nette d'inventaire d'une part est fonction de la valeur de l'actif net du compartiment au titre duquel cette part est émise, et, à l'intérieur d'un même compartiment, sa valeur nette d'inventaire peut varier selon qu'il s'agit d'une part de distribution ou d'une part de capitalisation.

6. Certificats

Toute part, quel que soit le compartiment dont elle relève, et qu'elle soit de distribution ou de capitalisation, sera émise au porteur.

Dans les différents compartiments, les parts au porteur seront représentées par des certificats disponibles en coupures de 1, 10, 100 et 1.000 parts. Les parts de distribution seront représentées par des certificats munis de coupons.

Les certificats portent la mention du compartiment qu'ils représentent. Les parts peuvent être converties en coupures de dénominations différentes. Les conversions se feront aux frais du porteur.

Les certificats portent les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ces signatures peuvent être manuscrites, apposées à l'aide de griffes ou reproduites en fac-similé par tout procédé d'impression.

Des fractions de parts jusqu'à 3 décimales ne pourront être émises que pour les parts au porteur en compte auprès de la Banque Dépositaire.

7. Valeur des parts de copropriété

La valeur nette d'inventaire de chaque part de copropriété de chacun des compartiments est déterminée et arrêtée par la Société de Gestion au moins deux fois par mois.

Elle est exprimée pour chacun des compartiments dans la devise déterminée par la Société de Gestion.

Toute mise en paiement de dividende se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des parts de capitalisation et celle des parts de distribution. Ce rapport est appelé parité.

La valeur de la part de capitalisation est toujours égale à la valeur de la part de distribution multipliée par la parité.

A l'intérieur de chaque compartiment la valeur de la part de distribution est déterminée en divisant la valeur de l'actif net du compartiment par le nombre de parts de distribution en circulation augmentée du nombre de parts de capitalisation en circulation multipliée par la parité du moment:

$$1 \text{ part de distribution} = \frac{\text{actif net}}{\text{nombre de parts de distribution} + (\text{nombre de parts de capitalisation} \times \text{parité})}$$

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des participants, ou en cas de demandes importantes de remboursement, la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur de la part d'un ou plusieurs compartiments qu'après avoir effectué, pour le compte de ce ou de ces compartiments du Fonds, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes d'émission et de remboursement simultanément en instance d'exécution. Cette méthode serait obligatoire dans le cas où l'émission des parts aurait été suspendue par une décision de la Société de Gestion.

L'évaluation des avoirs est faite de la façon suivante:

a) Les titres cotés à une bourse officielle ou sur un autre marché organisé sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, du cours du marché principal.

b) Les titres non cotés en bourse de même que les titres cotés ou traités sur un autre marché organisé dont les cours ne sont pas représentatifs sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou, en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société de Gestion.

c) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'évaluation du compartiment concerné sont converties dans la devise d'évaluation au dernier cours connu.

d) Les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis», c'est-à-dire que le rendement pris en compte est le rendement à l'échéance finale.

e) Les parts d'OPC sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses mises à charge du Fonds et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs d'un, de plusieurs, ou de tous les compartiments du Fonds, ainsi que les émissions, les remboursements et les conversions de parts, dans les cas suivants:

a) Lorsqu'une bourse ou marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

b) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions.

c) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds sont suspendus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement important du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

d) Lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux.

e) Lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société de Gestion l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments du Fonds d'une manière normale ou raisonnable.

f) A la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un ou plusieurs compartiments du Fonds.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds sera annoncée par tous moyens appropriés et notifiée aux participants qui, à ce moment-là, auront déposé une demande de remboursement.

8. Emission et prix de souscription des parts

Les parts peuvent être souscrites en espèces aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg ainsi qu'à ceux d'autres établissements désignés par la Société de Gestion. Les parts sont émises au prix de souscription qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suivra la réception de la demande.

Les listes de souscription sont clôturées au plus tard à l'heure de fermeture des banques à Luxembourg le jour ouvrable bancaire qui précède cette date de calcul.

Le prix de souscription correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 7 augmentée des commissions indiquées dans le prospectus, perçues au profit des intermédiaires intervenant dans le placement des parts et/ou revenant au compartiment concerné.

Ce prix de souscription comprend toutes les commissions dues aux banques et établissements financiers intervenant dans le placement des parts. Il peut être augmenté, à charge du souscripteur, de taxes, droits ou timbres éventuellement dus, sans pouvoir, toutefois, excéder le maximum autorisé par les lois, règlements et pratiques bancaires des pays où les parts sont souscrites.

Toute modification des taux indiqués dans le prospectus est subordonnée à l'accord de la Banque Dépositaire.

Le paiement des parts souscrites s'effectue normalement contre espèces.

Le règlement des souscriptions est effectué dans la devise dans laquelle est libellé le compartiment concerné, soit par chèque certifié, soit par chèque bancaire, soit par transfert télégraphique en faveur de la Banque Dépositaire, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination du prix de souscription.

Toutefois, la Société de Gestion peut, sous sa responsabilité et en accord avec le présent Règlement, accepter tous titres cotés en paiement d'une souscription lorsqu'elle l'estime dans l'intérêt des participants.

Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours connu du marché le jour ouvrable par référence auquel la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription est calculée.

La Société de Gestion peut discrétionnairement rejeter tous titres offerts en paiement d'une souscription sans avoir à justifier cette décision.

Les taxes et courtages éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

Les parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du paiement de leur contre-valeur à la Banque Dépositaire et les certificats sont délivrés par celle-ci pour le compte de la Société de Gestion et suivant ses instructions, après réception de cette contre-valeur.

La Société de Gestion peut, à tout moment, suspendre ou arrêter l'émission des parts d'un, de plusieurs ou de tous les compartiments.

En outre, elle peut, à sa seule discrétion et sans devoir en donner les motifs:

a) refuser l'émission de parts lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété des parts à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des parts du Fonds;

b) rembourser à tout moment les parts des participants qui ne seraient pas autorisés à les souscrire et à les détenir.

c) interdire la propriété de parts par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique. Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» signifie tout ressortissant, citoyen résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu de sociétés ou associations y établies ou organisées.

9. Remboursement des parts de copropriété

Tout participant peut, à tout moment, demander sa sortie d'indivision, celle-ci entraînant uniquement la liquidation en espèces de sa part.

La Société de Gestion est tenue d'accepter, à tout moment, les demandes de remboursement, et, sauf dans les circonstances exceptionnelles prévues à l'article 7 et dans le cas où les avoirs nets du Fonds sont inférieurs au minimum légal, de les exécuter. Ces demandes sont reçues accompagnées des certificats représentatifs de parts, aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par la Société de Gestion.

Les parts sont remboursées au prix de remboursement qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suivra la réception de la demande et des certificats, diminué des éventuelles commissions de remboursement indiquées dans le prospectus et sous réserve des exceptions précisées dans le prospectus.

Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard à l'heure de fermeture des banques à Luxembourg le jour ouvrable qui précède cette date de calcul.

Le montant du remboursement est égal à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 7, sous déduction éventuelle des commissions indiquées dans le prospectus et sous réserve des exceptions précisées dans le prospectus.

Le produit du remboursement sera payé par la Banque Dépositaire dans la devise du compartiment concerné dans les cinq jours ouvrables suivant le calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée pour le déterminer.

Le paiement du produit du remboursement n'est dû que dans la mesure permise par les règlements internationaux en vigueur en matière de change.

La Société de Gestion doit veiller à garder des liquidités suffisantes dans chaque compartiment du Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, de faire face aux demandes de remboursement sans délai excessif.

10. Conversion

Tout porteur de parts d'un compartiment du Fonds peut à tout moment demander la conversion des parts de distribution ou de capitalisation qu'il détient dans un compartiment en parts de distribution ou de capitalisation d'un autre compartiment ou du même compartiment sans qu'il puisse être perçu de frais autres que des frais administratifs éventuels.

Les demandes de conversion sont clôturées au plus tard à l'heure de fermeture des banques à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire à Luxembourg qui précède le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable.

Les demandes de conversion reçues après ce délai ne pourront être traitées à la date de calcul de la valeur nette d'inventaire mentionnée ci-dessus et seront mises en attente jusqu'à la prochaine date de calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des parts respectives de chaque compartiment, calculée le même jour d'évaluation qui suit la réception de la demande, la différence éventuelle de prix devant être réglée à l'actionnaire dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination de la valeur nette d'inventaire en question, à moins que cette différence ne soit inférieure à 10 ECU (10 EURO dès que l'EURO aura un cours légal) ou contre-valeur en devises, auquel cas cette somme couvrira les frais administratifs de l'agent de transfert.

Pour éviter tout usage abusif de la part des participants, il est admis qu'en cas de passage d'un compartiment dont la commission de souscription est faible, à un compartiment dont la commission de souscription est élevée ou d'un compartiment dont la commission de remboursement est élevée à un compartiment dont la commission de remboursement est faible, une commission en faveur du compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des parts, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de remboursement.

Toute demande de conversion doit être accompagnée des certificats à échanger.

11. Publications

Les prix d'émission et de remboursement des parts de chaque compartiment du Fonds sont rendus publics aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg.

La Société de Gestion publie des rapports semi-annuels non certifiés et des rapports annuels certifiés contenant notamment la situation patrimoniale de chaque compartiment du Fonds, la situation consolidée du Fonds, ainsi que le nombre de parts en circulation, le nombre de parts émises ou rachetées depuis le précédent rapport.

Le rapport publié à la fin de chaque exercice annuel comporte aussi un rapport sur les activités de la Société de Gestion et, en particulier, le compte de pertes et profits et le bilan de la Société de Gestion.

Les rapports financiers sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et aux guichets de la Banque Dépositaire à Luxembourg, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par elle.

12. Liquidation – Dissolution – Fusion

1) Liquidation – Dissolution

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Il peut cependant être liquidé ou dissous si

1) dans l'opinion de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, la liquidation du Fonds peut servir les intérêts des participants;

2) dans l'opinion de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, des circonstances en dehors de leur contrôle requièrent la liquidation du Fonds;

3) la Société de Gestion est dissoute ou interrompt ses activités sans qu'une autre Société de Gestion ne prenne en charge ses activités dans un délai de 2 mois conformément à l'article 2 du présent règlement;

4) dans tous les autres cas prévus par la loi luxembourgeoise.

Les participants ne pourront pas réclamer la dissolution du Fonds.

La loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif prévoit par ailleurs, à la clôture de la liquidation, le dépôt auprès de la Caisse des Consignations de toute somme non réclamée par un participant. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

L'émission, le rachat et la conversion des parts cesseront dès que la décision de liquidation sera prise.

La décision de liquidation devra faire l'objet d'une publication au Mémorial et dans au moins 3 journaux à diffusion adéquate, dont un journal luxembourgeois.

La Société de Gestion est habilitée à prendre la décision de liquider un compartiment lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à 50.000.000,- LUF, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique. Le Fonds peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les parts du compartiment en question au prix de la valeur nette d'inventaire qui est établi de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'office de la fermeture d'un compartiment lorsque le dernier porteur de parts de ce compartiment aura demandé le rachat de ses parts dans ce compartiment.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans un délai de prescription légal seront perdues.

Toute décision éventuelle de liquidation d'un ou plusieurs compartiments sera publiée dans des journaux à diffusion adéquate dans les pays où les parts sont offertes, dont un journal luxembourgeois.

2) Fusion

Un apport d'un compartiment à un autre compartiment du même Fonds peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à 50.000.000,- LUF, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment, en cas de changement de la situation économique et politique ou en cas de similitude de la politique d'investissement et à condition:

- * d'offrir aux participants de ce compartiment la possibilité de demander le remboursement de leurs parts dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à l'apport. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des participants qui n'ont pas fait usage de cette possibilité;

- * de faire l'objet d'une publication au Lëtzebuurger Journal et dans des journaux à diffusion adéquate dans les pays où les parts peuvent être vendues. Cette publication précisera les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux compartiments concernés et la possibilité de rachat sans frais.

Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 peut être décidée par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à 50.000.000,- LUF ou l'équivalent en devise, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou en cas de similitude de la politique d'investissement, à condition:

- * d'offrir aux participants du compartiment concerné la possibilité de demander le remboursement de leurs parts dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à l'apport. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des participants qui n'ont pas fait usage de cette possibilité;

- * de faire l'objet d'une publication au Lëtzebuurger Journal et dans des journaux à diffusion adéquate dans les pays où les parts sont vendues. Cette publication précisera les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux entités concernées et la possibilité de rachat sans frais.

L'apport d'un compartiment à un OPC de droit étranger n'est pas autorisé.

13. Commission et frais de gestion

En rémunération de son activité et en remboursement des frais qu'elle expose pour compte du Fonds, la Société de Gestion perçoit une commission trimestrielle calculée sur les actifs nets moyens trimestriels de chaque compartiment et prélevée sur les actifs de chaque compartiment.

Elle couvre la totalité des frais de fonctionnement encourus par la Société de Gestion dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues, y compris la rémunération des gestionnaires.

Les commissions de gestion sont fixées actuellement à:

- 0,40 % l'an pour les compartiments BPM FUND CASH USD et BPM FUND CASH CHF;
- CHF 1,00 % l'an pour le compartiment BPM FUND GLOBAL BOND FUND;
- 2,00 % l'an pour le compartiment BPM FUND EUROPEAN SMALL CAPS;
- 1,75 % pour le compartiment BPM FUND CONVERTIBLE FUND;
- 1,50 % l'an pour les compartiments BPM FUND ACTIONS FRANÇAISES; BPM FUND ACTIONS INTERNATIONALES et BPM FUND BOND PLUS;
- 1,25% l'an pour le compartiment BPM FUND BOND GARNTITO.

La modification du taux de la commission de gestion est soumise à l'approbation de la Banque Dépositaire et sera publiée conformément à l'article 15, deuxième alinéa du présent Règlement de Gestion.

Les autres frais à charge du Fonds comprennent:

- * la rémunération de la Banque Dépositaire et de l'agent administratif,
- * tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus et les services qui lui sont facturés,
- * tous les courtages, impôts et commissions engendrés par les opérations et les transactions sur les titres du portefeuille,
- * la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle,
- * les honoraires du réviseur d'entreprises et des conseillers légaux,
- * le coût des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des participants,
- * les frais de conservation facturés par les correspondants,
- * les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédure nécessaires à la constitution du Fonds et à son agrément par les autorités compétentes,
- * les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression, de traduction et de distribution des rapports financiers et des prospectus d'émission,
- * les frais relatifs aux distributions de dividendes.

La Société de Gestion prend à sa charge ses propres frais de fonctionnement.

14. Distributions

Chaque année, la Société de Gestion statue pour chaque compartiment sur les revenus acquis au cours de l'exercice.

La part du résultat qui revient aux parts de capitalisation restera investie dans le compartiment respectif et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par les parts de capitalisation.

Le montant distribuable aux actions de distribution peut être constitué par les intérêts, dividendes, plus-values réalisées ou non et autres revenus réalisés, sous déduction des frais et des moins-values éventuelles, réalisées ou non ainsi que du capital de ce compartiment, dans les limites prévues par l'article 22 de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Les dividendes à distribuer seront exprimés et rendus payables au cours des cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

L'avis de paiement des dividendes sera communiqué par la Société de Gestion par une publication dans des journaux à diffusion adéquate. Les dividendes seront alors payés aux endroits et dates déterminés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années à partir de la date de mise en paiement sont prescrits et reviennent au compartiment concerné.

Dans la limite prévue par la loi du 30 mars 1988, des dividendes intermédiaires pourront être payés par décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

15. Modification du Règlement

La Société de Gestion, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et en conformité avec la loi luxembourgeoise, peut apporter au Règlement de Gestion les modifications qu'elle juge utiles dans l'intérêt des participants.

Toute modification est publiée au Mémorial et dans au moins un journal luxembourgeois. Ladite modification entre en vigueur cinq jours après la publication au Mémorial.

16. Contrôle

Le contrôle des actes de la Société de Gestion en tant que gérant du Fonds est effectué par un Commissaire aux Comptes nommé par elle.

Ce contrôle concerne également tous les éléments de la situation patrimoniale du Fonds, la surveillance des opérations effectuées pour compte du Fonds et la composition de ses avoirs.

17. Langue officielle

Le présent Règlement est soumis et sera interprété conformément au droit luxembourgeois.

La langue officielle de ce Règlement est la langue française sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent pour leur compte et celui du Fonds considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues.

18. Garantie

Les actionnaires de la Société de Gestion garantissent conjointement et solidairement l'observation par la Société de Gestion de toutes les clauses et conditions du présent Règlement.

La Banque Dépositaire garantit l'accomplissement de ses devoirs et obligations conformément au présent Règlement de Gestion.

Fait à Luxembourg, le 16 juin 1998 en double exemplaire.

C.L. ASSET MANAGEMENT
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

CREDIT LYONNAIS
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25456/017/594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1998.

PLUS POINT SOFTWARE, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.641.

RECTIFICATIF

Suivant un acte de constitution, reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 267 du 22 avril 1998, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de PLUS POINT SOFTWARE, avec siège social à Weiswampach, au lieu de PLUSPOINT SOFTWARE.

Il y a lieu de corriger partout où il y a besoin la dénomination de la société en PLUS POINT SOFTWARE.

Junglinster, le 10 juin 1998.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 1998, vol. 166, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(91342/231/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1998.

RC FIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Doncols.
R. C. Diekirch B 1.572.

La soussignée, Madame Christiane Mathieu donne par la présente sa démission comme gérante de la S.à r.l. RC FIMA avec effet immédiat.

Doncols, le 15 juin 1998.

Signature.

Enregistré à Wiltz, le 17 juin 1998, vol. 169, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91368/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juin 1998.

YELLOWTRADE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, Maison 34.
R. C. Diekirch B 2.612.

Par la présente, la FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à Diekirch, 3, place Guillaume, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la S.A. YELLOWTRADE HOLDING.

Diekirch, le 20 juin 1998.

FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A.
Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 juin 1998, vol. 261, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91361/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 1998.

BBC AVANTI-MONDORF 2000, Association sans but lucratif.

Siège social: Altwies, 3, rue E. Kohn.

STATUTS

Le 19 janvier 1998 a été constituée une association sans but lucratif entre les personnes désignées ci-dessous:

Nom:	Adresse:	Profession:	Nationalité:
M. Braun Jos	13, rue des sources, Altwies	industriel	américaine
M. Krack Yves	9, rue J. Dolibois, Mondorf	commerçant	luxembourgeoise
M. Rock Marco	3, rue Emile Kohn, Altwies	employé privé	luxembourgeoise
Mlle Stourm Isabelle	106, rue Fernand Mertens, Bettembourg	avocat stagiaire	luxembourgeoise
M. Belacchi Manuel	21, route Dr J. Berger, Altwies	ouvrier commune	luxembourgeoise
M. Kalmes Jean	14, rue A. Klein, Mondorf	employé de banque	luxembourgeoise
M. Stefanetti Raphael	1A, rue de l'Eglise, Altwies	commerçant	italienne
M. Braun Yves	13, rue des Sources, Altwies	étudiant	luxembourgeoise
M. Grivet Chris	45, rue de Syren, Contern	Goodyear	luxembourgeoise
M. Birel Carlo	2, rue Dr schmit, Mondorf	employé de banque	luxembourgeoise
M. Reding Guy	8, rue du Cimetière, Roeser	employé de banque	luxembourgeoise

et tous ceux qui, conformément aux présents statuts, pourront être agréés comme membres.

L'association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl et les présents statuts.

Titre 1^{er}. Dénomination, objet social, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée BBC AVANTI-MONDORF 2000.

Art. 2. L'association a pour but:

de favoriser l'éducation nationale par le développement de l'éducation physique moderne et plus particulièrement d'organiser et de propager le jeu de Basketball, tel qu'il est défini dans les statuts de la FEDERATION INTERNATIONALE DE BASKETBALL (FIBA). L'association est affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BASKETBALL (FLBB) dont elle respectera les statuts et règlements. L'association réalise son objet social par l'organisation, la création, la gestion, l'entretien et la direction de toutes les oeuvres poursuivant le même but. Elle peut prêter tout concours et s'intéresser à tout oeuvre nationale ou internationale ayant un objet identique ou analogue au sien. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fairplay dans la pratique sportive, d'assurer la deuxième de ses intérêts auprès des autorités. Elle peut louer ou acquérir des immeubles et ou matériel pour remplir son objet. Elle est religieusement indépendante.

Art. 3. L'association a son lieu d'implantation dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Elle a son siège social à Mondorf-les-Bains avec adresse provisoire: c/o M. Rock Marco, 3, rue Emile Kohn Altwies, en attendant une adresse postale.

Art. 4. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. Les associés

Art. 5. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à 4.

Art. 6. L'association se compose de:

- a) membres actifs
- b) membres honoraires

Art. 7. Toute personne désirant devenir membre actif devra introduire une demande d'admission écrite qui est soumise à l'agrément par le comité. Toute demande d'agrément d'un candidat en dessous de 18 ans doit contenir l'assentiment de ses représentants légaux. Les membres actifs devront verser une cotisation annuelle qui est fixée au début de chaque saison par le comité. Le montant de cette cotisation est de 500 LUF minimum. Le montant de la cotisation pour membres non actifs est de 150 LUF minimum.

Art. 8. Est considéré comme membre actif tout membre du BBC AVANTI-MONDORF 2000 détenteur d'une licence de la F.L.B.B., tout membre du comité ainsi que chaque personne à laquelle les présents statuts confèrent expressément cette qualité.

Art. 9. La qualité de membre se perd par:

- a) démission
- b) exclusion
- c) décès

Art. 10. La démission des membres doit être envoyée par écrit au comité. Elle ne peut être acceptée que si le membre a liquidé toutes les dettes contractées auprès de l'association et de la F.L.B.B. L'acceptation ou le refus de la démission sont décidés par le comité.

Art. 11. La suspension de la qualité de membre pourra être prononcée provisoirement par le comité dans les cas suivants:

- a) en cas de non-paiement des cotisations ou dettes après mise en garde
- b) pour infractions graves aux règlements et statuts, après avoir entendu le membre en cause
- c) en cas d'agissements contraires aux intérêts de l'association après avoir entendu le membre en cause. Cette suspension doit être entérinée par la première assemblée générale ordinaire suivant la décision de suspension provisoire pour aboutir à l'exclusion définitive. Pour tout autre motif, l'exclusion ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité de deux tiers.

Un membre à l'égard duquel une suspension temporaire a été prononcée par le comité, peut adresser un recours à l'assemblée générale. Le point devra alors figurer à l'ordre du jour.

Après avoir entendu les parties intéressées, l'assemblée générale statuera comme dernière instance sur l'exclusion.

Les décisions de l'assemblée générale sont sans appel.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social ou les cotisations versées.

Titre 3. L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an, et ce dans les deux mois suivant la fin du championnat de la F.L.B.B.

Art. 13. La date l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale sont portés à la connaissance des associés et des tiers par écrit au moins huit jours à l'avance.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale. Elles sont prises à la majorité des suffrages présents ou représentés, au vote secret, si la demande en est faite. Ont seuls le droit de vote les membres actifs qui ont atteint l'âge de seize (16) ans accomplis.

Les propositions de candidatures pour le comité doivent parvenir au secrétaire au plus tard le jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment soit à la demande du comité, soit à la demande écrite d'au moins un cinquième (1/5) des membres ayant le droit de vote.

La convocation sera faite par le secrétaire de l'association dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire.

Titre 4. L'administration

Art. 16. L'association est administrée par un comité de trois (3) membres au moins et de vingt (20) membres au maximum. Il est loisible au comité d'instituer des commissions de travail agissant sous sa responsabilité et dans le cadre qui leur est tracé.

Art. 17. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux (2) ans. Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre des postes vacants, le vote sera fait par acclamation.

Art. 18. Les candidats pour le comité doivent être majeurs.

Art. 19. Le comité élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président, le vice-président, les secrétaires et le trésorier sont élus à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Si au premier tour de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité requise, il sera procédé à un deuxième tour de vote au terme duquel sont élus les candidats ayant obtenu la majorité relative.

Art. 20. Tant que le nombre maximum de vingt (20) membres n'est pas atteint, le comité peut coopter à l'unanimité un nouveau membre du comité en cours d'exercice. Celui-ci a le droit de vote et son mandat expire à la première assemblée générale.

Art. 21. Le comité est en nombre si après convocation par le secrétaire, au moins un tiers de ses membres sont présents. Il se réunit autant de fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Il décide à la majorité de voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 22. Le comité a tous les pouvoirs de gestion et de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou la loi.

Art. 23. Le trésorier est chargé de l'exécution de la gestion financière de l'association. Il signe tous les documents ayant trait à la gestion financière de l'association. Tout engagement financier exige la contre-signature du président ou du vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace dans ses fonctions.

Art. 24. L'année comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin; toutefois, le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine au 30 juin 199...

Art. 25. Les opérations comptables et financières de l'association sont contrôlées une fois par an par des réviseurs de caisse, nommés annuellement par l'assemblée générale. Le comité a le droit de se faire soumettre à tout moment la situation financière.

Titre 5. Modification des statuts

Art. 26. Une modification ne peut être apportée aux statuts qu'à une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée doit réunir en deux tiers (2/3) des membres disposant du droit de vote. A défaut, il devra être convoqué une deuxième assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Une modification des statuts ne peut être approuvée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La modification des statuts doit figurer clairement à l'ordre du jour tel qu'il est présenté dans la convocation écrite. Notamment les numéros des articles à modifier doivent y être indiqués. Les modifications proposées devront être mises à la disposition de tout membre actif qui demande à en prendre connaissance.

En tout cas, les modifications proposées devront être distribuées à tous les membres présents au début de l'assemblée générale qui statuera sur leur sort.

Titre 6. En cas de dissolution

Art. 27. En cas de dissolution l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur est à verser au compte du bureau de bienfaisance de la commune de Mondorf-les-Bains.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin et conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Cette assemblée doit réunir les deux tiers des membres de l'association et réunir les suffrages des deux tiers des membres présents.

Titre 7. Divers

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas spécialement traité dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Le premier Comité aura la composition suivante:

Président: M. Jos Braun, préqualifié

Vice-Président: M. Stefanetti Raphael, préqualifié

Secrétaire: M. Rock Marco, préqualifié

Secrétaire adjoint: Mlle Stourm Isabelle, préqualifiée

Caissier: M. Belacchi Manuel, préqualifié

Caissier adjoint: M. Kalmes Jean, préqualifié

Membre: M. Krack Yves, préqualifié

Membre: M. Braun Yves, préqualifié

Membre: M. Grivet Chris, préqualifié

Membre: M. Birel Carlo, préqualifié

Membre: M. Reding Guy, préqualifié

Signé: J. Braun, R. Stefanetti, M. Rock, I. Stourm, M. Belacchi, J. Kalmes, Y. Krack, Y. Braun, C. Grivet, C. Birel, G. Reding.

Statuts faits à Mondorf-les-Bains, le 24 avril 1998.

Enregistré à Remich, le 24 avril 1998, vol. 174, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 avril 1998.

F. Molitor.

(18169/223/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.204.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

N. Gaillard

M. Parisi

O.P.C.V.M. Administration Fondé de Pouvoir

(18172/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ANDALOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.950.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Signature.

(18177/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ARESCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

METRO A.G., une société de droit allemand, ayant son siège social à Cologne, ici représentée par Madame Annette Schroeder, employée de banque, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme ARESCO S.A., avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, fut constituée par acte notarié en date du 19 août 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 8 novembre 1976, numéro 247.

- La société a actuellement un capital social de deux cent mille deutsche Mark (200.000,- DM), représenté par quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-six (83.726) actions sans valeur nominale, entièrement souscrites.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 1^{er} avril 1995, numéro 146 et Monsieur Rolf Hollmann, commerçant, demeurant à Frankfurt/Main a été nommé liquidateur.

- Le comparant déclare que cependant entre-temps toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir METRO A.G., prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ARESCO S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société ARESCO S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société anonyme ARESCO S.A.

Les livres et documents comptables de la société anonyme ARESCO S.A. demeureront conservés pendant cinq ans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

signé: A. Schroeder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 1998, vol. 405, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 avril 1998.

E. Schroeder
notaire

(18180/228/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CENTAUR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.541.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18198/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CENTAUR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.541.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(18199/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BALZAC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.240.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 16 mars 1998

1. Monsieur Jean Werenne est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Descamps qui a démissionné le 1^{er} novembre 1997.

Monsieur Jean Werenne termine le mandat de son prédécesseur qui expire à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

2. Il sera proposé à l'Assemblée de ratifier la cooptation de Monsieur Jean Werenne.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 16 avril 1998

1. La cooptation du 1^{er} juillet 1997 de Monsieur Daniel de Laender comme Administrateur en remplacement de Monsieur Arnaud Dubois, est ratifiée.

2. La cooptation du 16 mars 1998 de Monsieur Jean Werenne comme Administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Descamps, est ratifiée.

3. Le mandat de COOPERS & LYBRAND en qualité de Réviseur d'Entreprises est renouvelé pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extraits certifiés sincères et conformes
Pour BALZAC, SICAV
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18184/526/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

AMICI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 28, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 53.409.

1. Le mandat pour une durée indéterminée du gérant technique, M. R.C.J. Van Hoof, a été confirmé.

2. M. R.G.J.M. Van Het Hof, general manager, NL-Houten, et M. R.C. Hemmer, Financial Director, NL-Schijndel, ont été nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée en remplacement de M. K.M.J.A. Van Hoof, de Mme B. Van Kolfshoten et de M. W.J. Buffing.

3. La société est engagée soit par les signatures conjointes de deux gérants, soit par la seule signature de M. R.G.J.M. Van Het Hof, soit par la seule signature de M. R.C. Hemmer jusqu'à concurrence de LUF 10.000.000,- par opération, soit par la seule signature de M. R.C.J. Van Hoof jusqu'à concurrence de LUF 2.000.000,- par opération.

Pour avis sincère et conforme
Pour AMICI LUXEMBOURG, S.à r.l.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18176/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BIOPHARMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 59.280.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIOPHARMEX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 59.280, constituée suivant acte reçu le 28 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 453 du 20 août 1997 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le secrétaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.260 (mille deux cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés et plus particulièrement celles exerçant leur activité dans la médecine et l'esthétique en général, la recherche médicale, les laboratoires pharmaceutiques, la distribution de produits pharmaceutiques et para-pharmaceutiques et la formation se rapportant à ces activités, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, spécialement médicaux, et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, et notamment le brevet déposé auprès de l'INPL sous le numéro P.C. T./FR 98/0000S. Le droit d'exploitation en sera effectué par une société dans le cadre d'un contrat de licence ou de concession.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

2.- Transfert du siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

3.- Modification des pouvoirs de signature des administrateurs, en donnant à l'article 7, dernier paragraphe, la teneur suivante:

«La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, soit par la signature individuelle d'un administrateur de classe A, ou par celle de la personne à ce déléguée par le conseil unanime.»

4.- Désignation de PATRIMONY INTERVEST S.A. comme administrateur de classe A et de Monsieur Jérôme Asius et Madame Bénédicte Laglenne, comme administrateurs de classe B.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour, la société restant une holding régie par la loi de 1929.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature des administrateurs en donnant à l'article 7, dernier paragraphe, la teneur reprise à l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de désigner PATRIMONY INTERVEST S.A., ayant son siège à Luxembourg comme administrateur de classe A avec pouvoir de signature individuelle et Monsieur Jérôme Asius ainsi que Madame Bénédicte Laglenne comme administrateurs de classe B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 106S, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

J. Elvinger.

(18189/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BIOPHARMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 59.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

*Pour le notaire
Signature*

(18190/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.718.

A la suite de l'Assemblée Générale Annuelle de l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES qui s'est tenue le 24 avril 1998,

- le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:
Président, Administrateur-Délégué, M. Armand Berchem, Niederanven
Membres, Directeurs Adjoint, M. Justin Dostert, Itzig, M. Théo Hollerich, Rameldange
- le Commissaire aux Comptes est M. René Schmitter, Luxembourg
Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
A. Berchem
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18182/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.718.

A la suite de l'Assemblée Générale Annuelle de l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES qui s'est tenue le 24 avril 1998, le Conseil d'Administration s'est réuni afin de prendre les décisions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur qui accepte:

- Président, M. Armand Berchem, dipl. HEC-Paris, demeurant à Niederanven.

En vertu d'une décision prise par l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'Administration est autorisé à désigner, pour la gestion journalière de la société, parmi ses membres un administrateur-délégué.

Est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur qui accepte:

- Administrateur-Délégué, M. Armand Berchem, dipl. HEC-Paris, demeurant à Niederanven.

2. En vertu de l'article 12 des statuts sont nommés fondés de pouvoir:

- Patrick Dahm, Conseiller de direction;

- Pascale Schmidt, Attachée de direction.

3. Conditions de validité des signatures sociales.

Tous les actes engageant L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES devront porter deux signatures, dont obligatoirement celle d'au moins un mandataire porteur de la signature A; les mandataires porteurs de la signature B n'étant pas qualifiés pour agir conjointement entre eux.

Toutes quittances de caisse et toutes décharges envers l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, l'Administration des Douanes et Accises pourront être données sous la signature de l'une quelconque des personnes ci-dessous accréditées agissant séparément.

Les mandataires porteurs de la signature A:

MM. Armand Berchem, Administrateur-Délégué,
Justin Dostert, Directeur Adjoint,
Théo Hollerich, Directeur Adjoint

Les mandataires porteurs de la signature B:

M. Patrick Dahm, Conseiller de direction

Mme Pascale Schmidt, Attachée de direction.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
A. Berchem
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18183/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

AMAS FOREX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.403.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour AMAS FOREX FUND
A. Schmit
Secrétaire

(18175/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BINOCULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 31.043.

Les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 506, fol. 88, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

(18187/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BINOCULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 31.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire en date du 11 février 1998

Le mandat des administrateurs, Mesdames Sylvie Theisen, Sylvie Reinert et Sandrine Purel, et le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. de Strassen, sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Pour extrait conforme et sincère

BINOCULUS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18188/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CABRERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Sennigerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.278.

La réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 décembre 1997, prend acte de la démission présentée par M. Paul Hayen de ses fonctions d'Administrateur-Délégué, et ce, avec effet à ce jour.

Le Conseil d'Administration a décidé de retirer tous pouvoirs de gestion journalière et pouvoirs bancaires conférés à M. Paul Hayen et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 décembre 1997 prend acte de la démission présentée par M. Paul Hayen et M. Herman Du Bois de leurs fonctions d'Administrateur et ce, avec effet à ce jour. La décharge de leur mandat, pour l'exercice écoulé et la période écoulée depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date de démission susvisée, sera soumise à la prochaine Assemblée Annuelle. L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'appeler aux fonctions d'administrateurs et ce, avec effet à compter de ce jour:

- ARANÁS INTERNATIONAL N.V. avec siège social aux Pays-Bas, Koningslaan 4, 1075 AC Amsterdam

- PREDIUM B.V. avec son siège social aux Pays-Bas, Koningslaan 4 53040, 1075 AC Amsterdam

Le mandat des nouveaux Administrateurs expirera à l'issue de l'Assemblée Annuelle de 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18192/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BENFIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

FUNDUS VERMÖGENS-VERWALTUNGS G.m.b.H., une société de droit allemand, ayant son siège social à Hahnstrasse 72, 60528 Frankfurt,

ici représentée par Madame Annette Schroeder, employée de banque, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme BENFIT S.A., avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, fut constituée par acte notarié en date du 1^{er} juin 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 6 septembre 1982, numéro 212.

- La société a actuellement un capital social de cent mille U.S. Dollars (100.000,-U.S.\$), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille U.S. Dollars (1.000 U.S.\$) chacune.

- Le comparant déclare que cependant entretemps toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir FUNDUS VERMÖGENS-VERWALTUNGS G.m.b.H., prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société BENFIT S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société BENFIT S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société anonyme BENFIT S.A.

Les livres et documents comptables de la société anonyme BENFIT S.A. demeureront conservés pendant cinq ans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

signé: A. Schroeder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 1998, vol. 405, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 avril 1998.

E. Schroeder
notaire

(18186/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

BRALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.539.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

BRALU S.A.

F. Simon

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(18191/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

LITHO KHROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Dublin du 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, volume 826, folio 10, case 5.

2.- La société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 10 novembre 1992 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 195444, en date du 10 novembre 1992,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 15 novembre 1995, et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature, non présent, ici représenté par Monsieur Patrick Dama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Dublin du 5 mars 1997, laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 5 mars 1997, numéro 387 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997, volume 830, folio 92, case 11. Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de LITHO KHROMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, savoir:

- négoce de pierres gemmes, achat-vente, import-export, fabrication et travaux d'ouvrage de pierres et métaux précieux;

- expertise, conseil en minerais, formation de lapidaires;

- maîtrise d'oeuvre, recherche et travaux d'extraction de minerais.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), divisé en cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La prédite société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, cinquante actions . . .	50 actions
2.- la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, prédite, cinquante actions	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur Nicolas Zylberman, gemmologue-expert, demeurant à F-94000 St. Maur-des-Fossés, 8, rue du Potager;
- 2) Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit; et
- 3) Monsieur James William Grasick, directeur de sociétés, demeurant à La Colinette, Sark, GY9 OSB, Channel Islands.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, représentés par Monsieur Patrick Arama, prédit, ont nommé à l'unanimité des voix, Monsieur Nicolas Zylberman, prédit, comme administrateur-délégué de la prédite société.

Les acceptations de mandats, en date à Luxembourg du 28 avril 1998, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elle seront formalisées.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à.r.l. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2003.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, P. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1998, vol. 840, fol. 70, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1998.

N. Muller.

(18158/224/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

SYDNEY & LONDON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue J. Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SYDNEY & LONDON PROPERTIES LIMITED, having its registered office at 25, Harleystreet, London, England WIN 2 BR,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

by virtue of a proxy established on April 9th, 1998.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a limited liability company:

Art. 1. There is hereby established a limited liability company under the name of SYDNEY & LONDON LUX.

The Company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) divided into five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

The five hundred (500) shares have been subscribed by SYDNEY & LONDON PROPERTIES LTD, prenamed, who is the sole shareholder of the Company.

All the shares have been subscribed and fully paid up by contribution in cash.

Art. 6. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the Company.

Art. 7. Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The Company is administered by at least one director, who is designated by the sole shareholder. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.

Art. 9. The Company's financial year runs from the first of April to the last of March of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the day of the formation of the Company and shall terminate on the last of March 1999.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of March, the director(s) will draw up a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remuneration of the director(s), amortizations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated to the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 12. The Company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a director. In case of death of the sole shareholder, the Company will continue between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 13. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the Company. After payment of all the debts and the liabilities of the Company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the Company and in no manner interfere in the administration of the Company. They have to refer to the property reports of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

Resolution of the sole shareholder

1) The Company will be administered by:

- Mr Richard J. Anning, Chartered Surveyor, residing at 11, Orchard Close, Wenroe, Nr Cardiff CF 5 GBA, UK;

- Mr Hervé de Carmoy, Banker, residing at Eresy, 10 Guynemer, F-75006 Paris, France.

The duration of their mandates are unlimited and they have the power to bind the Company by their sole signature.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SYDNEY & LONDON PROPERTIES LTD, ayant son siège social au 25, Harleystreet, London, England WIN 2 BR, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 avril 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SYDNEY & LONDON LUX.

Cette Société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille Francs Luxembourgeois (LUF 500.000) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille Francs Luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par SYDNEY & LONDON PROPERTIES LTD, préqualifiée, qui est l'associée unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées moyennant apport en liquide.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier avril et se termine le dernier jour de mars de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 1999.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 50.000).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par:

- Monsieur Richard J. Anning, géomètre, demeurant à 11, Orchard Close, Wenroe, Nr Cardiff CF 5 GBA, UK,
- Monsieur Hervé de Carmoy, banquier, demeurant à Eresy, 10 Guynemer, F-75006 Paris, France.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 107S, fol. 15, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

J. Elvinger.

(18165/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

CAMPALDINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 45.091.

Avec effet immédiat au 25 juillet 1997, le siège social de la société a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour CAMPALDINO S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18194/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

ARGOS SODITIC PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.717.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 16 février 1998 que Monsieur Miguel Maris Sa Pais Do Amaral est déchargé de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 16 février 1998.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pourvoir à son remplacement.

Le 13 mars 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18181/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1998.

24472

IMMACON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.
H. R. Luxemburg B 48.799.

Die Gesellschaft FIDUPLAN S.A. kündigt den Gesellschaftssitz und das Mandat als Rechnungskommissar mit sofortiger Wirkung.

Luxemburg, den 29. Juni 1998.

FIDUPLAN S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26379/752/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 1998.

ITSUI MARINE & FIRE INSURANCE COMPANY LTD.

Notice to EDR Holders

(one depositary share comprising 10 ordinary shares of Yen 50 each)

HAMBROS BANK LIMITED announce that Coupon No: 31 representing the dividend on the underlying shares for the year ended 31st March 1998 is payable as from 8th July 1998 at the rate of US\$ 0.49 per Depositary Share less Japanese taxes as applicable and may be presented for payment at HAMBROS BANK Ltd, BOND AGENCY DEPT. c/o ROYAL BANK OF CANADA EUROPE LIMITED, 71 Queen Victoria Street London EC4V 4DE, or at KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, Luxembourg.

Coupons presented to HAMBROS BANK LIMITED must be listed on the special listing forms, which are available on request and when applicable U.K. Income tax will be deducted at the rate of £ 0.05p in the £ on the gross amount of the dividend before deduction of Japanese Withholding tax.

8th July 1998.

(03214/000/15)

HAMBROS BANK LIMITED.

BRISTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 52.332.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 août 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03153/534/17)

Le Conseil d'Administration.

EIDER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 59.088.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 août 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03159/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FABEMIBRI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.877.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 août 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03161/534/16)

Le Conseil d'Administration.

GILMAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 44.232.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 août 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03162/534/17)

Le Conseil d'Administration.

JICEREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.259.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 août 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03167/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LARONDE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.492.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 août 1998 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03169/534/16)

Le Conseil d'Administration.

24474

LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.610.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 août 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03170/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LUMASA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.398.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 août 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03171/534/16)

Le Conseil d'Administration.

**SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Registered office: L-2012 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.017.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *July 27, 1998* at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31, 1998 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended March 31, 1998.
4. Action on nomination for the election of Directors and Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (03195/000/22)

By order of the Board of Directors.

TOLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg on Wednesday, *29th July 1998* commencing at 11.30 for the following purposes:

Agenda:

Subject to each of the Acquisition Agreements (as defined in the Circular of the Company dated Friday, 3rd July, 1998 which has been circulated to shareholders («the Circular»)) becoming or being declared unconditional, to consider and, if thought fit, to pass as resolutions passed pursuant to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, the following resolutions:

1. That effective on the date hereof, the Company increase its authorised share capital from US\$ 12,101,592 to US\$ 225,000,000 to be divided into 150,000,000 ordinary shares of no par value which shall rank upon issue *pari passu* in all respects with the existing ordinary shares;
2. That following their resale by the Company, the 41,400 repurchaseable convertible cumulative non-participating voting preferred shares with no par value («Preferred Shares») presently held in treasury by the Company automatically convert into ordinary shares of no par value at a rate of 100 ordinary shares for each Preferred Share to rank *pari passu* in all respects with the existing ordinary shares of no par value, and that on such conversion an amount of US\$ 6,147,900 be transferred from the Extraordinary Reserve to the Subscribed Capital Account in order to increase the issued capital of the Company;
3. That effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the Capital Alliance Banking Businesses (as defined in the Circular) at a value of US\$ 367,482,000 on the terms and conditions set out in the CAH Agreement (as referred to in the Circular) and in consideration, *inter alia*, of the issue to CAPITAL ALLIANCE HOLDINGS LIMITED (or its nominees) of 53,104,335 ordinary shares of no par value be approved and that accordingly the issued share capital of the Company be increased by US\$ 79,656,503 taking it from US\$ 5,953,692 to US\$ 85,610,195;
4. That, effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the entire issued share capital of CAPITAL PARTNERS LIMITED (as described in the Circular) at a value of US\$ 96,808,000 on the terms and conditions set out in the CPL Agreement (as referred to in the Circular) and in consideration, *inter alia*, of the issue to the vendors of CAPITAL PARTNERS LIMITED (as listed in the Circular) of 13,989,595 ordinary shares of no par value be approved and that accordingly the issued capital of the Company be increased by US\$ 20,984,393 taking it from US\$ 85,610,195 to US\$ 106,594,587.
5. That, effective 1st April 1998, the acquisition by the Company of the entire issued share capital of CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED (as described in the Circular) at a value of US\$ 155,434,000 on the terms and conditions set out in the CPGH Agreement (as referred to in the Circular) and in consideration, *inter alia*, of the issue to the vendors of CAPITAL PARTNERS GROUP HOLDINGS LIMITED (as listed in the Circular) of 18,321,561 ordinary shares of no par value and the transfer of 41,400 Preferred Shares held in treasury by the Company (which simultaneously shall convert into 4,140,000 Ordinary Shares of no par value) be approved and that accordingly the issued share capital of the Company be increased by US\$ 33,630,242 taking it from US\$ 106,594,587 to US\$ 140,224,829.
6. That the Board of Directors of the Company be instructed to implement the resolutions set out above and to have effectiveness of the restatement of the capital and the increase of the issued capital recorded pursuant to applicable provisions of law.
7. That, effective on the date of completion of the capital increase referred to in resolutions 3 to 5 above, the name of the Company be changed to BRAIT S.A.
8. That, effective on the date of completion of the capital increase referred to in resolutions 3 to 5 above, the further amendments to the Articles of Incorporation of the Company be adopted, namely
 - the object clause shall be restated as follows:
 - 3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.
 - 3.2. The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies which form part of the same group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.
 - 3.3. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. The Company may lend the proceeds of such borrowings or bond issues to any group company and may give security for any borrowings or bond issues of such companies.
 - 3.4. Within the limits provided by applicable laws and regulations, the Company may hold interests in limited partnerships.
 - 3.5. In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.
 - the duration of the Company shall become unlimited (Article 4)
 - the provisions relating to the share capital shall be adjusted in the light of the preceding resolutions and the board shall be given authority to issue further shares subject to confirmation of this authority by the annual general meeting of shareholders for each 15 months period and subject to certain limitations for issues in cash and the provisions relating to preferred shares shall be deleted (Article 5)

- provisions shall be included for the possibility to repurchase ordinary shares for a maximum of 10% of the issued share capital (Article 6)
 - provisions shall be included to describe the register of shareholders and issuance of registered shares in certificated form (Article 7)
 - provisions shall be included for shares to be held through a clearing system or an institution carrying out a similar function and the conversion of shares held in such uncertificated form into shares in certificated form (Article 8)
 - provisions shall be included for the possibility to issue warrants to subscribe for shares and the replacement of warrants which have been worn out, defaced or destroyed (Article 9)
 - provisions shall be included for transfers of shares and conditions applicable to instruments of transfer and refusals of the registration of transfers (Article 10)
 - provisions shall be included for variation of class rights, in case shares of different classes are issued by the Company (Article 11)
 - the Article describing the appointment of the board of directors shall be reworded and completed by provisions describing when the office of the director shall be deemed vacated; this Article shall specify that directors need not own qualifying shares (Article 12)
 - the provisions regarding the proceedings at a board meeting, certification of board minutes and extracts therefrom and those describing the powers of the board of directors, including limitations of borrowing powers, shall be reworded and aggregated in a single article (article 13)
 - the provisions regarding delegations of powers and authorised signatories shall be reworded and aggregated in a single article (Article 14)
 - the provisions relating to potential conflicts of interest of directors shall be expanded and aggregated with the provision regarding directors' and auditors' fees (Article 15)
 - the Article describing general meetings shall be divided into two, the first of which to specify that the annual meeting will be held on the first Tuesday of the month of August at 2.30 p.m. in each year (Article 16)
 - the second Article relating to general meetings shall describe the proceedings, whereby references to preferred shares and class meetings shall be deleted, whereas a description of the powers of the meeting shall be included (article 17)
 - the financial year of the Company shall be amended so as to end on the 31st March of each year and for the 1st time on 31st March 1999 and the provisions relating to accounts and the approval of the balance sheet and the discharge shall be included in this Article, which shall refer to both consolidated and unconsolidated accounts (Article 18)
 - an article shall deal with the audit of the Company and its accounts and the appointment of auditors and the right of the auditors to attend and to be heard at general meetings (Article 19)
 - Provisions regarding the surplus shown in the accounts, the legal reserve, the possible dividends to different classes of shares and a prescription period of 12 years for dividends, the possibility of dividends in kind and the payment procedure for dividends shall be included, whereas references to dividends on preference shares shall be deleted (Article 20)
 - there shall be included a power for the board to fix a record date on or at any time within two months before the declaration or payment of a distribution (Article 21)
 - the provisions regarding dissolution shall be amended in the light of the indefinite life of the Company and of the conversion of the existing preferred shares in ordinary shares (Article 22)
 - the last article shall be renumbered (Article 23)
9. That, in terms of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors of the Company be given general authority to issue ordinary shares of no par value, provided that this authority, unless confirmed by the annual general meeting of shareholders, shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of the adoption of these new Articles of Incorporation or the date of such confirmation and is subject to the following limitations in case of issues for cash:
- (a) that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share incentive scheme established for the benefit of the employees of the Company and its subsidiaries («Incentive Schemes»)) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the Company's issued Ordinary Share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to Incentive Schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued Ordinary Share capital;
 - (b) that in determining the price at which such an issue of Ordinary Shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the Ordinary Shares, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors on all stock exchanges on which the Ordinary Shares are listed and have traded during that period.
10. That, in terms of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors of the Company be given general authority to repurchase ordinary shares of no par value subject to the following limitations:
- (a) unless a tender offer is made to all shareholders on the same terms and except in case of an emergency where the repurchase is carried out to avoid a material loss which the Company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the Company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the Ordinary Shares are listed and have traded for the ten business days before the purchase;

- (b) if purchases are by tender, tenders must be available to all shareholders alike;
 - (c) that this authority shall not extend beyond 18 months from the date of this extraordinary general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the shareholders in annual general meeting from time to time;
 - (d) the maximum number of shares that may be redeemed pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital from time to time.
11. That the resignations of Edward Philcox Thereon, Quentin Alfred Frank Buckland, Fernand Heiter, Michael B. Javett, Dr U. Eckhart Koch and Pieter Cornelis Prinsloo be accepted and that each of Mervyn Eldred King, Antony Charles Ball, Mark Angus Barnes, Craig Lewis Clucas, Raymond Thierry Dalais, Christopher John Tayelor, Richard John Koch, Jens Peter Montanana, Derek Henry Rabin and Allan Mark Rosenzweig be appointed as directors of the Company.
 12. That the resignation of KPMG as auditors of the Company be accepted and that DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l. be appointed as auditors of the Company.
 13. That the BRAIT S.A. Share Incentive Scheme, the terms of which are summarised in Annexure 8 to the Circular and which is to be constituted by the rules produced in draft to the meeting, be and is hereby approved and the directors be and are hereby authorised to do all acts and things which they may consider necessary for implementing and giving effect to the same.

For the passing of resolutions 1 to 9 the quorum required is of 50% of the shares in the Company outstanding and such resolutions require the consent of two thirds of the shares represented at the meeting. There is no quorum requirement for resolutions 10 to 13 and such resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

Copies of the Circular describing the reasons for the transactions contemplated herein and the draft of the articles of incorporation to be adopted at the meeting are available at, and may be obtained from, the offices of the Company in Luxembourg.

By order of the Board
Q. A. F. Buckland
Director

I (03208/006/169)

BEHEMOTH, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1998 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02921/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.413.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02922/534/16)

Le Conseil d'Administration.

24478

FACARA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.839.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 juillet 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02931/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FIORETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.672.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02933/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NACOM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.295.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1998 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02941/534/16)

Le Conseil d'Administration.

QUINTO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.129.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02943/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCJYM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juillet 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02946/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOVENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.823.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 20 juillet 1998 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
- b) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- c) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- d) Nominations statutaires.
- e) Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

II (02976/717/20)

Le Conseil d'Administration.

PLANEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.115.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 1998 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03025/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SKIPPER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.262.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 juillet 1998 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1998 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 27 juillet 1998 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03026/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLENZA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 43.035.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juillet 1998 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- g) renouvellement du mandat des Administrateurs non démissionnaires;
- h) divers.

II (03035/045/19)

Le Conseil d'Administration.

DIETETIQUE ET SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.111.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 20 juillet 1998 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 1998.
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1998.
- 3. Affectation des résultats au 30 juin 1998.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge à accorder à l'administrateur sortant.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Délibération conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 8. Divers.

II (03041/060/19)

Le Conseil d'Administration.
